

Réunion de Conseil Municipal du 19 novembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre à vingt heures trente le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER, Maire.

**Étaient présents** : M. BÉGUIER- Mme LEGRAND- MM. HAIRAUT- DIEHL - Mme MARSAULT – M. RENGEARD – Mmes POUVREAU -DA SILVA- KOLBACH -CHEDOZEAU – GROSDENIER- MM. SICAULT – PUAUD –PARADOT.

**Étaient représentés** : M. ARNAULT par M.PUAUD.

**Étaient excusés** : Mmes JOUBERT-COUTURIER- MM. BEAU- DUFOUR.

**Secrétaire de séance** : Mme GROSDENIER.

Le compte-rendu de la réunion de conseil municipal du 8 octobre 2015 est adopté à l'unanimité.

**N°2015.11.19/01**

**Projet de maison de services au public**

En présence de Monsieur CLEMENT Jean-Michel, député.

Madame LEGRAND, adjointe, présente le projet de maisons de service.

Les maisons de services au public sont créées à destination des habitants. L'objectif est d'améliorer l'accès à tous les services : caisse d'assurance maladie, de retraite, d'allocations familiales, pôle emploi.

Portées par une commune ou une intercommunalité, une association, ou La Poste, les maisons de service au public regroupent en un lieu unique, une gamme élargie de services. Elles permettent à tous de trouver écoute, aide ou accompagnement dans les démarches de la vie quotidienne.

La Poste a proposé la mise à disposition de bureaux dans chaque département en zone rurale. Dans ces lieux, les usagers seront accueillis et accompagnés dans leurs démarches par un interlocuteur unique – un agent du groupe- qui aura été formé par les opérateurs.

Les préfets mènent une concertation depuis l'été 2015 avec les élus et les opérateurs nationaux et locaux afin de déterminer les bureaux de poste prêts à accueillir les maisons de service au public.

L'offre de services proposés est la suivante :

- Accompagner les usagers dans l'utilisation des services dématérialisés
- Garantir une qualité de services aux usagers
- Adapter les modalités de présence aux besoins des usagers.

Il est à noter qu'aucune permanence n'est assurée sur notre territoire par les différents opérateurs : caisse d'assurance maladie, de retraite, CAF, pôle emploi.

Un pôle pourrait donc être mise en place à La Poste de Couhé sur la base d'un partenariat entre La Poste et l'Etat.

Les agents postaux seraient formés à la navigation sur les sites des différents opérateurs, pourraient réaliser des télé-procédures et pourraient prendre des rendez-vous téléphoniques et physiques pour les usagers.

Les opérateurs viendraient sur site pour les rendez-vous physiques.

Monsieur CLEMENT souligne que le sujet d'accès au droit est très sensible. 2 tribunaux de proximité ont été supprimés en 2008 dont celui de Civray. Face à cette situation, il a recruté une étudiante pendant 9 mois pour enquêter sur les besoins exprimés et déterminer une offre pour répondre à ces besoins.

L'accès au droit est illisible pour les concitoyens. Certaines personnes pensent qu'en dématérialisant, cela apportera une réponse. Seulement le modèle doit être adapté aux territoires. L'accès à un maximum de services doit être possible. Il faut minimum 2 services (1 emploi et 1 social) et nécessairement un service de médiation.

Le Sous-Préfet de Montmorillon est chargé de développer les maisons de services au public sur l'arrondissement. La Sous-Préfecture de Montmorillon va devenir une maison de l'Etat avec des permanences de services de l'Etat (DDT, DRAC...).

La poste a été mise dans le dispositif au travers ses implantations sur le territoire. De plus face à la diminution de son activité principale le courrier, la poste a besoin de retrouver une force d'action. Il existe un fonds de péréquation national pour financer les actions que le poste fait à perte.

Avant de mettre en place cette maison de services au public, il conviendra de conventionner avec les différents services. Le Sous-Préfet va chercher les différents partenaires : la poste sera le support, la préfecture disposera le label et la municipalité donnera les besoins.

La collectivité sera appelé peut-être à financer du matériel.

Monsieur Le Maire est plutôt favorable à ce projet. Cela permettra de pérenniser la poste sur le territoire. La crainte était que la commune soit obligée de mettre à disposition des ressources humaines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer une commission chargée de travailler à la mise en place de ce projet. Les membres de la commission sont : Mmes LEGRAND- KOLBACH- POUVREAU- GROSDENIER- DA SILVA- M.PARADOT.

**N°2015.11.19/02**

**Avis sur la révision du schéma départemental de coopération intercommunale**

Vu la loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation territoriale de la République prévoyant la mise en œuvre de nouveaux schémas Départementaux de Coopération Intercommunale (SDCI).

Conformément à l'article 5210-1-1-IV du CGCT, ce projet est ouvert à la concertation locale, afin de permettre à l'ensemble des conseils municipaux et des organes délibérants des EPCI et des syndicats mixtes concernés par les propositions de modification de la situation existante de donner leur avis.

Considérant que la commune de Couhé a réceptionné le projet de SDCI le 16 octobre 2015 et qu'elle dispose d'un délai de 2 mois afin d'émettre son avis sinon ce dernier sera réputé favorable,

La Commune de Couhé étant adhérente à la Communauté de Communes de la Région de Couhé, le conseil municipal doit se prononcer sur la fusion des communautés de Communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois,

Considérant que la population de la Communauté de Communes de la Région de Couhé est de 7 870 habitants alors que la loi NOTRe fixe le seuil démographique pour les EPCI à 15 000 habitants,

Considérant les arguments développés dans le projet SDCI en matière d'appartenance au SCOT Sud Vienne,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet SDCI sous réserve :

- que ne soit pas oublié l'axe structurant qu'est la RN 10 et qui est très important pour la communauté de communes de la Région de Couhé
- que l'attractivité de la communauté de communes de la région de Couhé vers Grand Poitiers soit prise en compte pour un vrai partenariat avec Grand Poitiers
- que soient reprises toutes les compétences portées par toutes les communautés de communes pour que des compétences ne reviennent pas vers les communes

**N°2015.11.19/03**

**Avis sur le projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Brux**

Vu la demande présentée par la SEPE « La Plaine de Nouaillé » pour l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Brux, activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-DRCLAJ/BUPPE-231 du 13 octobre 2015 portant ouverture d'une enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la Société d'Exploitation de Parc Eolien (SEPE) « La Plaine de Nouaillé » pour l'exploitation d'un parc éolien composé de 4 éoliennes et 1 poste de livraison sur la commune de Brux,

Vu l'avis de l'autorité administrative compétente en matière d'environnement en date du 9 octobre 2015,

La commune de Couhé étant située dans un rayon de 6km de la commune d'implantation de l'installation, le Conseil Municipal de Couhé est appelé à donner son avis sur le projet.

Le Conseil Municipal, par 11 voix émet un avis défavorable au projet – 3 abstentions et 1 voix en faveur du projet- dans la mesure où l'installation des éoliennes porterait préjudice à l'aérodrome:

- elles entraveraient l'activité de l'aérodrome de Couhé/Brux, aérodrome qui est important pour le tourisme de Couhé et donc condamneraient le meeting aérien
- elles entraveraient le projet de village aéronautique porté par la Communauté de Communes sur l'aérodrome de Couhé/Brux

**N°2015.11.19/04**

**Avis sur les modifications des statuts de l'ATD**

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts actuels de l'Agence Technique Départementale,

Vu la Délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015,

Vu la Délibération de la commission permanente du Conseil départemental de la Vienne du 4 juin 2015,

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Agence Technique Départementale du 9 mars 2015 et la délibération de la commission permanente du Conseil départemental du 4 juin 2015 portant sur l'adoption des nouveaux statuts de l'ATD 86.

Conformément à l'article L 5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient aux Conseils Municipaux des Communes membres de l'ATD 86 de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée.

Au terme de cette procédure d'approbation, la modification des statuts sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'ATD 86.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

**N°2015.11.19/05**

**Fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale relevant du Bassin du Clain Sud**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les articles L5211-18, L5212-27 et L5214-27;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-D2/B1-041 en date du 2 octobre 2015 portant sur le projet de périmètre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunal relevant du bassin du Clain Sud regroupant les collectivités suivantes:

- Syndicat mixte du Clain Sud
- Syndicat mixte d'Aménagement du Val de Clouère
- Syndicat d'Etudes et de Travaux d'Aménagement des Vallées de la Rhune et du Palais Et l'adhésion de la communauté de communes du Pays Mélusin
- Les communes bordant la Vonne dans le département de la Vienne : Sanxay, Curzay sur Vonne, Jazeneuil, Lusignan, Cloué, Celle l'Evescault,
- Les communes de Vivonne, d'Iteuil et de Roches-Prémarie-Andillé

Le Maire informe le conseil municipal du projet de statuts (compétences, fonctionnement,...).

Il appartient au conseil municipal de donner son avis sur cette fusion qui concerne le syndicat mixte des Vallées du Clain Sud, dont notre collectivité est concernée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le projet de périmètre de fusion des syndicats et des collectivités mentionnées ci-dessus au sein d'un nouveau syndicat mixte des Vallées du Clain Sud.
- Approuve le projet de statuts du futur syndicat, tel qu'annexé à l'arrêté préfectoral.
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du syndicat issu de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale relevant du Bassin du Clain Sud**

Vu la délibération N°2015.11.19/05 approuvant le projet de périmètre fusion des syndicats et des collectivités au sein d'un nouveau syndicat mixte des Vallées du Clain Sud et approuvant le projet de statuts du futur syndicat,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les délégués suivants :

- Délégué titulaire : Vincent BÉGUIER
- Délégué suppléant : Ludovic SICHAULT

**N°2015.11.19/07**

**Plan local d'Urbanisme intercommunal**

Le 29 octobre 2015 s'est tenue une conférence intercommunale qui a eu pour but de proposer

- De définir les objectifs généraux du PLUI qui seront ensuite déclinés en politique foncière, d'habitat, de transport...
- De définir les modalités de concertation avec la population, les associations, le milieu socio-économique
- De définir les modalités de co-élaboration entre CCRC et communes et le mode de gouvernance
- D'envisager le plan de financement

La délibération entérinant les objectifs sera prise par la CCRC début décembre.

Il est donc proposé au conseil d'amender ou non ces objectifs.

**Objectifs transversaux :**

- maintenir le caractère rural du territoire tout en facilitant l'installation de nouvelles populations
- Prendre en compte les PLU existants pour ne pas doubler les coûts
- S'adosser à l'élaboration du SCoT (pour la cohérence et pour l'utilisation commune des données)

**Objectif 1 : population**

- Maintenir la capacité d'accueil de nouvelles populations périurbaines et au-delà, tout en stabilisant celles des communes les plus au sud du territoire
- Objectifs chiffré : même croissance que sur les 10 dernières années
- Prendre en compte le vieillissement par une offre diversifiée d'habitats et de services adaptés
- Permettre la construction de nouveaux équipements destinés à l'enfance et à la jeunesse

**Objectif 2 : Economie**

- Prendre en compte et affirmer les Zones d'Activité Economique existantes : le Viennopôle logistique des Minières à Payré, les zones de Couhé (Tranchis), de Brux et de Chaunay, pour l'installation d'entreprises TPE, PME, artisanales ou industrielles
- Soutenir le développement touristique, notamment autour de la Vallée des singes, mais aussi de la base de loisirs de Payré
- Revivifier le commerce local, prioritairement le commerce de proximité
- Maintenir les grands équilibres agricoles, et faciliter la consommation en circuits courts

**Objectif 3 : Habitat**

- Développer l'habitat destiné aux seniors, collectif ou pas, et aux jeunes adultes
- Promouvoir la rénovation en vue de limiter la vacance des logements
- Faciliter la concrétisation du projet d'«Air-parc» de Brux

- Renforcer le parc de logements sociaux par les bailleurs
- Prendre en compte les contraintes posées par le code de l'urbanisme
- Au besoin, se servir de l'outil «Plan local d'habitat» adossé au PLUi

**Objectif 4 : transports**

- Valoriser et développer la gare TER d'Anché-Voulon:
  - Aménagement du parking et des abords
  - Ligne TAD ou fixe de rabattement
- Prévoir le contournement –raccordement sud N10 de Couhé.

**Objectif 5 : services**

- Par la stabilité de la population, maintien-développement des services de proximité : écoles, collège, agences postales, gendarmerie, trésorerie, médecins, pharmacies, services à domicile, commerce ambulant...

**Objectif 6 : numérique**

- Au-delà du SDAN, et considérant les objectifs déjà cités, construire l'architecture numérique nécessaire aux besoins industriels, des services et des particuliers, adaptée aux capacités du territoire

**Objectif 7 : environnement**

- Prendre en compte les trames verte et bleue au travers des orientations du SCoT

**Les objectifs du PLU de la commune de Couhé sont les suivants :**

- Accueillir 600 à 900 habitants
- Favoriser un urbanisme structurant et maîtrisé autour du bourg tout en préservant les espaces à vocations agricoles
- Améliorer et sécuriser les déplacements – mettre en relation les quartiers
- Assurer un confortement du tissu urbain des hameaux
- Mettre en adéquation les équipements communaux et supra communaux avec les évolutions projetées
- Accompagner le développement économique pour incarner la vitrine économique du canton
- Préserver le cadre de vie, valoriser les paysages, protéger les zones humides et la vallée de la Dive

Le Conseil Municipal souhaite que soient ajoutés dans les objectifs du PLUI :

- La mise en place de maisons de service aux publics
- Le maintien de la gare d'Anché/Voulon sous réserve de l'aménagement de l'accessibilité, et défaut d'aménagement une étude pour la création d'une nouvelle gare

**N°2015.11.19/08**

**Vote subvention au CCAS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote une subvention de 500€ au CCAS de Couhé.

**N°2015.11.19/09**

**Vote subvention à l'ABC des Z'Ecoles**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention exceptionnelle de 150€ à l'ABC des Z'Ecoles pour financer un spectacle pour les enfants de maternelle et de CP (organisé en dehors du temps scolaire, les 4 communes membres du SIVOS sont sollicités).

**N°2015.11.19/10**

**Vote subvention au Comité de Gestion de la Pêche des Mares**

Demande de subvention 2015 : 350€

Subvention votée en 2014 : 300€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 300€ au Comité de Gestion de la Pêche des Mares au titre de l'année 2015.

**N°2015.11.19/11**

**Facturation du réseau de chaleur**

Monsieur Le Maire rappelle que l'espace média, les écoles maternelles et primaires Jacques Lafond sont desservis par la chaufferie bois de la communauté de communes et qu'à ce titre cette dernière émet des factures comprenant des termes R1 et R2 :

R1 (énergie calorifique) : terme variable proportionnel à la consommation d'énergie de l'abonné et représentatif de l'énergie primaire consommée par l'utilisateur

R2 (abonnement) : réparti entre les abonnés selon la puissance souscrite ou l'unité de répartition forfaitaire comprenant :

1. Coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie (r21)
2. Le coût des prestations de conduite, d'entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires et le montant des redevances, taxes et frais divers (R22)
3. Le coût du renouvellement des installations (r23)
4. Les charges financières liées au financement des ouvrages (aides déduites)

Les puissances souscrites des abonnés sont pondérées en fonction de leur profil de consommation. Ainsi sont distingués les établissements scolaires (abaissement de température pendant les périodes et les plages d'inactivité) ainsi que ceux bénéficiant ou pas de la production Eau Chaud Sanitaire.

La facturation à la commune est trimestrielle mais en fin de période annuelle de fonctionnement du 1<sup>er</sup> octobre N-14 au 30 septembre N, il est procédé à une actualisation du coût des R1 et R2 selon les relevés d'index réels et dépenses payées.

Du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015, la valeur R1 en ce qui concerne les bâtiments communaux est répartie comme il suit :

<b>Etablissement</b>	<b>Energie calorifique consommation 12 mois en MWh PCI</b>	<b>R1 variables combustibles H.T</b>	<b>R1 TTC</b>
Salle des fêtes	91,063	3 726,48€	3 931,44€
Raoul Bonnet	136,795	5 597,92€	5 905,81€

Jacques Lafond	185,129	7 575,85€	7 992,52€
<b>Total commune de Couhé</b>	<b>412,987 MWh</b>	<b>16 900,25€</b>	<b>17 829,77€</b>

Pour la valeur R2 :

Etablissement	Puissance en kw souscrite corrigée selon URF	Valeur R2 H.T	Valeur R2 TTC
Salle des fêtes	108	5 569,94€	5 876,29€
Raoul Bonnet	68	3 507,00€	3 699,88€
Jacques Lafond	96	4 951,06€	5 223,37€
<b>Total commune de Couhé</b>	<b>272 kW</b>	<b>14 028,00€</b>	<b>14 799,54€</b>

La grille de tarification pour la commune de Couhé est donc la suivante pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2014 au 30 septembre 2015 :

Etablissement	R1 TTC	Valeur R2 TTC	Total TTC	Rappel facturation total 2014
Salle des fêtes	3 931,44€	5 876,29€	9 807,73€	13 841€
Raoul Bonnet	5 905,81€	3 699,88€	9 605,69€	8 028€
Jacques Lafond	7 992,52€	5 223,37€	13 215,89€	10 889€
<b>Total commune de Couhé</b>	<b>17 829,77€</b>	<b>14 799,54€</b>	<b>32 629,31€</b>	<b>32 758€</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette facturation.

- Refacturation au SIVOS

Monsieur Le Maire rappelle que le conseil municipal par délibération n°2014.11.13/03 du 13/11/2014 a décidé la répartition du R2 comme il suit :

- **SIVOS** : Coût de l'énergie électrique utilisée pour assurer le fonctionnement des installations de production et de distribution d'énergie (r21) + Le coût des prestations de conduite, d'entretien nécessaire pour assurer le fonctionnement des installations primaires et le montant des redevances, taxes et frais divers (R22)  
**Cela représente 40% du R2**
- **Commune** : Le coût du renouvellement des installations (r23) + Les charges financières liées au financement des ouvrages (aides déduites)  
**Cela représente 60% du R2**

#### Ecole primaire

L'école comprend :

- Un bâtiment réhabilité d'une superficie de 728m<sup>2</sup> affecté entièrement à l'école
- Un bâtiment non réhabilité d'une superficie de 633 m<sup>2</sup> dont certaines pièces sont affectées aux associations – Superficie occupée par l'école : 230,80m<sup>2</sup>

#### ➤ R1

La facture totale pour les 2 bâtiments soit 1 361m<sup>2</sup> s'élève à 7 992,52€.

Le SIVOS occupant 959m<sup>2</sup> des 2 bâtiments la consommation est de 5 631,76€.



A la charge de la commune : 2 360,76€

➤ R2

La facturation totale du R2 est de 5 223,73€

Commune (60%) : 3 134,02€

SIVOS (40%) : 2 089,35€

La facture pour l'école primaire est répartie comme il suit :

- SIVOS : 7 721,11€

- Commune : 5 494,78€

*Pour rappel, la part du SIVOS était de 6 261,05€ pour 2014 et celle de la commune de 4 627,95€*

**Ecole maternelle**

La superficie totale de l'école maternelle est de 598m<sup>2</sup>. 96 m<sup>2</sup> sont utilisés par la commune pour la cantine scolaire.

➤ R1

La facture totale pour les 598 m<sup>2</sup> est de 5 905,81€.

Elle est répartie comme il suit :

- SIVOS : 4 957,72€ pour les 502 m<sup>2</sup>

- Commune : 948,09€ pour 96m<sup>2</sup>

➤ R2

La facturation totale du R2 est de 3 699,88€

Commune (60%) : 2 219,93€

SIVOS (40%) : 1 479,95€

Total commune : 3 168,02€

Total SIVOS : 6 437,67€

*Pour rappel la part du SIVOS était de 5 296,90€ et la part de la commune de 2 731,10€.*

Il est proposé de facturer au SIVOS Bonnet Lafond d'octobre 2014 à septembre 2015 :

	<i>R1 TTC</i>	<i>R2 TTC</i>	<i>Total TTC</i>
<i>Ecole primaire</i>	5 631,76€	2 089,35€	7 721,11€
<i>Ecole maternelle</i>	4 957,72€	1 479,95€	6 437,67€
<i>Total</i>	10 589,48€	3 569,30€	<b>14 158,78€</b>

*\*Les superficies sont issues d'un document établi par les domaines*

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de l'exposé ci-dessus, à l'unanimité :

- Fixe la facturation au SIVOS Bonnet-Lafond de la production de chaleur des écoles maternelle et primaire comme il a été proposé
- Mandate le Maire pour établir le titre de recette correspondant

**N°2015.11.19/12**

**Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle du personnel communal : définition des critères de l'évaluation et de l'organigramme**

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique territoriale et notamment son article 76

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux et notamment son article 9,

Le décret susvisé du 16 décembre 2014, pris en application d'une disposition de la loi susvisée du 27 janvier 2014, a substitué définitivement l'entretien professionnel à la notation pour l'ensemble des fonctionnaires territoriaux (dès lors qu'ils relèvent de cadres d'emplois de la fonction publique territoriale dotés d'un statut particulier), pour l'évaluation des périodes postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

La collectivité a donc l'obligation de mettre en place l'évaluation des agents par l'entretien professionnel. Ses modalités d'organisation devront respecter les dispositions fixées par le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 (convocation du fonctionnaire, entretien conduit par le supérieur hiérarchique direct, établissement du compte-rendu, notification du compte-rendu au fonctionnaire, demande de révision de l'entretien professionnel, transmission du compte-rendu à la Commission Administrative Paritaire compétente et respect des délais fixés pour chacune de ces étapes).

Il appartient à chaque collectivité de déterminer les critères à partir desquels la valeur professionnelle du fonctionnaire est appréciée, en tenant compte de la nature des tâches et du niveau de responsabilité.

Ces critères, déterminés définitivement après avis du Comité Technique compétent, portent notamment sur :

- les résultats professionnels obtenus par l'agent et la réalisation des objectifs
- les compétences professionnelles et techniques
- les qualités relationnelles
- la capacité d'encadrement ou d'expertise ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

1°) de proposer dans le cadre de la mise en place, à titre pérenne, de l'entretien professionnel annuel d'évaluation, les critères d'appréciation de la valeur professionnelle suivants

- Résultats professionnels obtenus par l'agent et réalisation des objectifs :
  - Implication dans le travail
  - Qualité du travail effectué/rigueur
  - Respect des délais, des échéances
  - Partage, diffusion et remontée de l'information
  - Disponibilité, assiduité
- Compétences professionnelles et techniques
  - Appliquer les directives données
  - Entretien et développer ses compétences
  - Connaissances réglementaires
  - Compétences techniques de la fiche de poste
- Qualités relationnelles
  - Travail en équipe/écoute
  - Relations avec la hiérarchie
  - Esprit d'ouverture au changement

- Sens du service public
- Capacités d'encadrement ou d'expertise pour les agents relevant des grades suivants : agent de maîtrise principal, agent de maîtrise, adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe, adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe, rédacteur principal 1<sup>ère</sup> classe, rédacteur principal 2<sup>ème</sup> classe et rédacteur :
  - Fixer les objectifs et évaluer les résultats
  - Identifier les compétences collectives et individuelles
  - Organiser et piloter
  - Prises d'initiative

2°) D'appliquer cette démarche aux agents non titulaires sur emploi permanent.

3°) De s'appuyer, pour la mise en œuvre de ce dispositif, sur le formulaire annexé à la présente délibération

4°) D'autoriser le Maire à saisir pour avis le Comité Technique compétent sur la base de cette proposition

5°) De préciser que le dispositif d'évaluation professionnelle définitivement adopté fera l'objet d'une communication auprès de l'ensemble des agents concernés, et d'un accompagnement pour sa mise en œuvre effective.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

**N°2015.11.19/13**

**Admissions en non-valeur budget commune**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, admet en non-valeur les taxes et produits irrécouvrables suivants :

- 1 839,19€ pour 2012-2013 pour des loyers et des factures périscolaires
- 116€ pour 2012 pour des factures périscolaires

**N°2015.11.19/14**

**Décisions modificatives budget commune**

La prévision budgétaire ( 2 500€) concernant les annulations de titre est insuffisante. Les annulations portent sur des consommations d'eau et d'assainissement. Le conseil municipal avait subordonné le versement des excédents eau et assainissement au syndicat eau de vienne-Siveer à la prise en charge par ce dernier de ces annulations. Cette condition a été acceptée par le syndicat.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, vote la décision modificative suivante :

Fonctionnement dépenses

673 + 3 104

Fonctionnement recettes

7788 + 3 104

**N°2015.11.19/15**

**Consultation des assurances de la commune de Couhé : précision sur la délibération du 8 octobre 2015**

Vu la délibération n°2015.10.08/01 du 8 octobre 2015 portant sur l'attribution du marché de services en assurance,

Considérant que pour le lot n°5 assurance du personnel-risques statutaires le nom de la compagnie d'assurances n'a pas été mentionné dans la délibération. Il convient de réparer cette erreur matérielle :

Vu le rapport d'analyse des offres établi par Delta Consultant,

Le conseil Municipal, à la majorité :

- retient les garanties suivantes pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL hors charges patronales :

+ garanties de base (décès-accident et maladie imputable au service) pour un taux de 1,19%

+ option 2 : maladie – accident de vie privée franchise 15 jours fermes pour un taux de 1,31%

+ option 4 : longue maladie- maladie de longue durée pour un taux de 1,80%

+ option 5 : maternité-paternité-adoption pour un taux de 0,51%

- Et attribue le marché à SMACL ASSURANCES/ETHIAS S.A

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer les pièces du marché et les avenants à intervenir.

**N°2015.11.19/16**

**DVD Film sur Couhé : décision de conserver des DVD pour la Commune**

Par délibération n°2015.06.11/04 le conseil municipal a décidé de fixer le prix de vente du DVD du film réalisé sur Couhé à 10€. Une régie a été créée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de conserver en Mairie 15 DVD qui pourront être offerts lors de certaines occasions qui seront définies par la commission « animation de la ville/vie économique/culture.

**N°2015.11.19/17**

**Affermissement de la 2ème tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école primaire Jacques Lafond**

Le contrat signé avec C+M, architecte pour les travaux de l'école Jacques Lafond, le 21 février 2011 et l'avenant du 14 octobre 2013, se décompose comme il suit :

- 1 tranche ferme réalisée portant sur les études, permis de construire
- 1 tranche conditionnelle phase 1 réalisée portant sur le suivi des travaux 1<sup>ère</sup> tranche
- 1 tranche conditionnelle phase 2 portant sur le suivi des travaux de désenfumage
- 1 tranche conditionnelle phase 3 portant sur le suivi des travaux du bâtiment sur cour

Il convient d'affermir la tranche conditionnelle phase 2 d'un montant de 6 079,04€ H.T pour que les architectes puissent faire le suivi des travaux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'affermir la tranche conditionnelle phase 2 du marché de maîtrise d'œuvre signé avec C+M, tranche d'un montant de de 6 079,04€ H.T.

**N°2015.11.19/18**

**Acquisition places de cinéma**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'acquérir auprès du CRPC 10 places de cinéma d'une valeur unitaire de 4,50€ pour les offrir lors de la tombola de la foire exposition.

**N°2015.11.19/19**

### **Demande de Monsieur SEJOURNE**

Monsieur SEJOURNE demande à utiliser la salle des fêtes à titre gracieux le 27 décembre après-midi pour la 1<sup>ère</sup> du film Cobaye. Ce film a été tourné à l'Abbaye de Valence du 27 juillet au 9 août 2015. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable à cette demande sous condition que l'entrée soit gratuite.

### **Questions des conseillers**

Mme POUVREAU : a été surprise de recevoir en deux envois la page 1 et la page 2 de la facture pour la cantine et la garderie de ses enfants.

R : Les envois sont assurés par les services des impôts. C'est une machine qui met sous enveloppe.

M.BÉGUIER : permanences pour les élections

Madame La Préfète a réuni les maires par rapport à l'état d'urgence. Les services de gendarmerie sont déployés sur le territoire pour contrôler notamment les coffres des véhicules. Les voyages et sorties scolaires sont annulés jusqu'au 22 novembre. Les enseignants ont reçu des consignes par rapport à la sécurité des établissements : il est demandé de ne pas laisser les parents dans l'enceinte des écoles. Une rencontre est prévue avec chaque directeur d'école pour évoquer la sécurité de leur établissement. Les manifestations ne sont pas annulées mais les services de gendarmerie doivent en être informés au préalable par la Mairie.

#### **N°ordre des délibérations**

**N°2015.11.19/01** Projet de maison de services au public

**N°2015.11.19/02** Avis sur la révision du schéma départemental de coopération intercommunale

**N°2015.11.19/03** Avis sur le projet d'exploitation d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Brux

**N°2015.11.19/04** Avis sur les modifications des statuts de l'ATD

**N°2015.11.19/05** Fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale relevant du Bassin du Clain Sud

**N°2015.11.19/06** Désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au comité syndical du syndicat issu de la fusion des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale relevant du Bassin du Clain Sud

**N°2015.11.19/07** Plan local d'Urbanisme intercommunal

**N°2015.11.19/08** Vote subvention au CCAS

**N°2015.11.19/09** Vote subvention à l'ABC des Z'Ecoles

**N°2015.11.19/10** Vote subvention au Comité de Gestion de la Pêche des Mares

**N°2015.11.19/11** Facturation du réseau de chaleur

**N°2015.11.19/12** Mise en œuvre de l'évaluation professionnelle du personnel communal : définition des critères de l'évaluation et de l'organigramme

**N°2015.11.19/13** Admissions en non-valeur budget commune

**N°2015.11.19/14** Décisions modificatives budget commune

**N°2015.11.19/15** Consultation des assurances de la commune de Couhé : précision sur la délibération du 8 octobre 2015

**N°2015.11.19/16** DVD Film sur Couhé : décision de conserver des DVD pour la Commune

**N°2015.11.19/17** Affermissement de la 2<sup>ème</sup> tranche conditionnelle du marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de l'école primaire Jacques Lafond

**N°2015.11.19/18** Acquisition places de cinéma

**N°2015.11.19/19** Demande de Monsieur SEJOURNE